Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1/ Noyau 0A1 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

# Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques
PSBID, PWGSC / DIASP,TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1/Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet					
VISUAL INTERPRETATION A					
Solicitation No N° de l'invitation	on	Amendment No N° modif.			
EN930-13T006/A		001			
Client Reference No N° de réfé	erence du client	Date	•		
EN930-13T006		2014	4-03	3-12	
GETS Reference No N° de réfé	erence de SEAG	•			
PW-\$\$ZF-524-27288					
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	۷° ۷	ME	
524zf.EN930-13T006					
Solicitation Closes -	L'invitation pre	ad f	in	Time Zone	
at - à 02:00 PM	E ilivitation pici	iu i	•••	Fuseau horaire	
ai - a				Eastern Daylight Saving	
on - le 2014-03-26				Time EDT	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:		Bu	yer Id - Id de l'acheteur	
Damascene Gasake, Jean		524zf			
Telephone No N° de téléphone	)	FAX	FAX No N° de FAX		
(819) 956-1435 ( )		(819) 956-2675			
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisse	eur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to	sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à	signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en c	aractères d'imprimerie)
Signature	Date
1 - 3	

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation

EN930-13T006/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

001

524zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EN930-13T006

524zfEN930-13T006

Cette modification numéro 001 est mis en place pour ajouter le document de Demande de Propositions.

Le document de demande de proposition est attaché à cette modification.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS RESTENT LES MÊMES.

Buyer ID - Id de l'acheteur 524zf

File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524zfEN930-13T006

# **TABLE DES MATIÈRES**

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Compte rendu

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- Ancien fonctionnaire
- 4. Demandes de renseignements en période de soumission
- Lois applicables
- 6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection
- 3. Exigences relatives à la sécurité

#### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- Continuité des services
- 4. Autorisation de tâches
- 5. Clauses et conditions uniformisées
- 6. Durée du contrat
- 7. Responsables
- 8. Paiement
- 9. Instructions relatives à la facturation
- 10. Attestations
- 11. Lois applicables
- 12. Ordre de priorité des documents
- Clauses du guide des CCUA

#### Liste des annexes

Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

Annexe C Formulaire d'autorisation de tâche (AT)

Annexe D Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe E Soumission

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

524zf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524zfEN930-13T006

Buver ID - Id de l'acheteur

#### EN930-13T006 PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

#### 1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A- Énoncé des travaux.

Le besoin porte sur un nombre allant jusqu'à 1100 heures, que l'Autorité Contractante peut combler en tout ou en partie en octroyant jusqu'à deux (2) contrats, chacun pouvant atteindre 550 heures à raison de 275 heures pendant la période initiale d'un an et de 275 heures pendant l'option d'un an.

#### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-desclauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- c) Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

e) Supprimer: soixante (60) jours Insérer: (90) jours civils

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier EN930-13T006 Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524zfEN930-13T006

# 2.1.1 Clauses du guide des CCUA

# 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqué à la page 1 de la demande de soumissions.

NOTE : Il est à la discrétion des soumissionnaires d'utiliser le formulaire fourni en annexe E, ou d'utiliser leur propre formulaire pour présenter une soumission, pourvu que celle-ci couvre tous les éléments de la base de paiement (annexe B).

#### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée en annexe E, avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, le cas échéant les informations requises n'ont pas été reçus à temps et que l'évaluation des offres est terminée, le Canada informera le soumissionnaire le temps à l'intérieur duquel il doit fournir l'information. Ne pas se conformer à la demande du Canada pour satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

# 2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (6) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

# EN930-13T006 2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus dans le cadre du contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants : Le Bureau de la Traduction a choisi de détenir les droits de propriété intellectuelle sur tout matériel protégé par un droit d'auteur, qui est créé ou conçu aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat, à l'exception des logiciels ou des documents se rapportant à de tels logiciels.

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- a) Les soumissions multiples identiques émanant d'un même soumissionnaire sont permises pour répondre à la présente demande de soumissions.
- b) Un soumissionnaire pourra obtenir un maximum de deux (2) contrats suite à cette demande de soumission.
  - i. Le soumissionnaire doit indiquer clairement le nombre de contrats auxquels il soumissionne (maximum de 2).
  - En soumissionnant sur plus d'un contrat, le soumissionnaire s'engage à les exécuter simultanément.
  - Un soumissionnaire qui omet d'indiquer le nombre de contrats est réputé soumissionner sur un seul contrat.
  - iv. Le soumissionnaire doit fournir les services d'un interprète pour chaque contrat auquel il soumissionne.

# 3.2 Section I: Soumission financière

- a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'Annexe B : Base de paiement. Le taux des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b) À leur discrétion, ils peuvent utiliser l'annexe E pour présenter leur soumission (l'utilisation de l'annexe E est facultative).

#### 3.3 Section II: Attestations

- a) Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.
- b) À leur discrétion, ils peuvent utiliser l'annexe E pour présenter leur soumission. (L'utilisation de l'annexe E est facultative)

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

# 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

File No. - N° du dossier EN930-13T006 Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

#### 4.1.1 Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B du contrat qui en résulte: Base de paiement. Le taux des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### 4.2. Méthode de sélection

#### 4.2.1 Méthode de sélection - prix évalué le plus bas

- a) Le soumissionnaire doit être enregistré dans l'inventaire des fournisseurs du Bureau de la traduction et détenir le Numéro d'entreprise –Approvisionnement (NEA) obtenu à partir du site «Achats et Ventes».
- b) Les soumissions recevables seront classées par ordre croissant des prix évalués, la soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas étant classée au premier rang.
- c) Un contrat sera octroyé au soumissionnaire respectant toutes les conditions de la demande de soumission, en commençant par le soumissionnaire classé au premier rang.
- d) En cas d'égalité de soumissions, le contrat sera partagé de façon égale entre les soumissionnaires ayant présenté les soumissions identiques.
- e) On recommandera d'attribuer au plus deux (2) contrats dans le cadre de cette demande.

# 4.3 Exigences relatives à la sécurité

- a) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- c) L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- d) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- e) L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - i. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D;
  - ii. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

File No. - N° du dossier EN930-13T006 Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- a) Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.
- b) Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- c) L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

# 5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

# 5.1.2 Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat

# 5.1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(<a href="http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml">http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml</a>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

File No. - N° du dossier EN930-13T006 Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

#### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions qui suivent s'appliquent et font partie de tout contrat découlant de la demande de soumissions.

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

La liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), tel que présenté dans l'annexe D, et les clauses y relatives s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

#### 6.2 Énoncé des travaux

Le travail à exécuter est détaillé dans l'annexe « A » - Énoncé des travaux

#### 6.3 Service

#### 6.3.1 Annulation / réaffectation

Advenant l'annulation ou la modification d'une affectation en tout ou en partie, moins de deux jours ouvrables avant sa tenue, le Bureau de la Traduction tentera de réaffecter l'entrepreneur, sous réserve de ce qui suit :

- a) si l'entrepreneur est disponible, le Canada lui paiera, pour l'affectation de remplacement, le tarif déjà prévu au contrat pour l'affectation initiale annulée, ainsi que la portion des heures non utilisées, le cas échéant, de l'affectation initiale;
- b) si l'entrepreneur refuse l'affectation de remplacement ou n'est pas disponible pour s'en acquitter, il ne sera pas rémunéré et le Canada sera dégagé de toute responsabilité financière et contractuelle à son égard relativement à l'affectation annulée;
- c) si le représentant de l'autorité contractante ne peut réaffecter l'entrepreneur, le Canada ne lui paierai pas plus que les heures prévues sur un maximum de deux jours ouvrables, peu importe le nombre de jours que devait durer l'événement

Advenant l'annulation d'une affectation deux jours ouvrables ou plus avant la date prévue, le Canada sera dégagé de toute responsabilité financière et contractuelle à l'égard de l'entrepreneur.

# 6.3.2 Continuité du service

Si pour un motif légitime (maladie, incapacité), l'entrepreneur ne peut s'acquitter d'une affectation prévue au contrat, il doit assurer son remplacement par un entrepreneur accrédité inscrit au répertoire du BT et possédant la cote de sécurité requise. L'entrepreneur doit fournir à son remplaçant toute l'information relative à l'affectation et peut convenir avec son remplaçant, à son entière discrétion, d'une rémunération autre que celle prévue au contrat. Cependant, l'entrepreneur s'engage à obliger son remplaçant à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est lui-même soumis en vertu du contrat. Avant le début de la prestation des services, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante (ou son représentant) par écrit de son intention de se faire remplacer afin d'en obtenir l'autorisation.

Tous les sous-traitants doivent également rencontrer les exigences de sécurité.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier EN930-13T006 Buyer ID - Id de l'acheteur 524zf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

#### 6.4 Autorisation de tâches

La totalité du contrat sera exécutée sur demande, au moyen d'Autorisations de Tâches (AT). Les travaux décrits dans les AT doivent être conformes à la portée du contrat.

#### 6.4.1 Processus d'autorisation de tâches

#### 6.4.1.1 Processus d'affectation

Le chargé de projet et l'entrepreneur conviendront d'un mode de transmission des autorisations de tâches (AT), qui devra comprendre les modalités d'accusé de réception et d'autorisation. À défaut d'avoir convenu d'un tel mode de transmission des AT, le chargé de projet pourra utiliser un modèle d'AT semblable à celui donné en annexe C.

- 1) Le chargé de projet [ou son/sa représentant (e)] :
  - a) communique normalement par voie de courriel pour offrir des affectations au fournisseur; toutes les données afférentes à l'affectation étant consignées;
  - Pour les urgences, le chargé de projet [ou son/sa représentant (e)] peut plutôt communiquer par téléphone avec le fournisseur, mais doit expédier par courriel ou par télécopieur les détails de l'offre de service;
  - c) Donne un délai au fournisseur pour accepter ou refuser d'exécuter des travaux.
- 2) Le fournisseur signifie par courriel au chargé de projet [ou son/sa représentant (e)], dans le délai prescrit, son refus ou son acceptation d'exécuter les travaux.
- 3) Lorsque le Canada communique plutôt avec le fournisseur par téléphone en raison d'un court délai avant l'affectation [voir le point 1) a) ci-dessus], le fournisseur doit :
  - a) Signifier son refus ou son acceptation par téléphone, selon les délais imposés; et;
  - b) Dans le cas d'un refus, confirmer par courriel, aux coordonnées données par le chargé de projet [ou son/sa représentant (e)] et dans le délai prescrit par celui-ci, son refus d'exécuter les travaux.
- 4) Le fournisseur est réputé avoir refusé les travaux si son courriel de confirmation n'est pas reçu dans délai prescrit. Le fournisseur assume l'entière responsabilité des retards imputables aux transmissions par courriel.
- 5) L'entrepreneur peut refuser jusqu'à un maximum de 5% du nombre total d'heures de la période initiale du contrat sans pénalité et jusqu'à un maximum de 5 % du nombre total d'heures sans pénalité pour toute année optionnelle, si cette option est exercée. Le chargé de projet (ou son représentant) doit aviser l'entrepreneur lorsqu'il atteint les 4 %. Un refus d'exécuter une tâche au-delà de la limite de 5 % pourrait entraîner la résiliation pour manquement dudit contrat. Dans un tel cas, le nom de l'entrepreneur pourrait être retiré de la liste des fournisseurs interprètes ASL approuvés du Bureau de la traduction jusqu'à la date de fin du contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

File No. - N° du dossier EN930-13T006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524zfEN930-13T006

6) B9053C (2011-05-16) Autorisation de Tâches –Ordre de classement

(sera inséré à l'attribution du contrat) contrats ont été attribués suite à la demande de soumissions de Travaux publics et Services gouvernement Canada (TPSGC) portant le numéro EN930-13T006/A. Voici l'ordre de classement des entrepreneurs :
Premier rang :
Deuxième rang :

#### 6.4.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le Chargé de Projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 40 000.00 \$, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le Chargé de Projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

# 6.4.1.3 Obligation du Canada -tous les travaux exécutés en vertu d'autorisations de tâches

- a) Dans cette clause,
  - i. « Valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
  - ii. « Valeur minimale du contrat » signifie 10% de la valeur maximale du contrat.
- b) L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe C. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- c) Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- d) Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour manquement, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

#### 6.4.1.4 Limite de dépenses- total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \$ (sera inséré à l'octroi du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

EN930-13T006

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524zfEN930-13T006

# 6.5 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat : (https://://ccuasacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)</u> achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

# 6.5.1 Conditions générales

2010B (2014-03-01) Conditions générales –Services Professionnels (complexité moyenne) s'applique au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.6 Période du contrat

La période du contrat commencera après l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur.

#### 6.6.1 La durée des services

La « période initiale du contrat » représente la période entière pendant lequel l'entrepreneur doit compléter le travail qui comprend :

- a) La période initiale du contrat qui commence à l'acceptation de la soumission du soumissionnaire et continue pendant un (1) an. La date cible pour le début du contrat : le 1 avril 2014.
  - Pendant la période initiale du contrat, le Canada n'utilisera pas le contrat à partir du 22 décembre 2014 au 9 janvier 2015;
- b) La période pendant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada choisi d'exercer une option (s'il y en a) figurant dans le contrat.

Pendant la période d'option, le Canada n'utilisera pas le contrat à partir du 21 décembre 2015 au 8 janvier 2016; (si l'option est exercée)

#### 6.6.2 Option de prolongation du contrat

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire d'un (1) an, selon les mêmes modalités et conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
- b) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 6.6.3 Biens et (ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier EN930-13T006 Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

# 6.7 Responsables

#### 6.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jean-Damascène Gasake
Division des services linguistiques
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et services gouvernementaux Canada
Place du Portage III, 10C1, Pièce 28
11, rue Laurier, Gatineau (Québec), K1A 0S5

Telephone: 819-956-1435 FAX: 819-956-2675

E-mail: jean.gasake@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

# 6.7.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (Sera indiqué à l'octroi du contrat)

Nom : Téléphone : Télécopieur : Adresse courriel :

Le Chargé de projet (ou son représentant autorisé) représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions relatives à l'exécution des travaux, à la facturation et au contenu professionnel des travaux exécutés en vertu du contrat.

#### 6.8 Paiement

#### 6.8.1 Autorisation de tâche prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu de l'AT approuvée, l'entrepreneur sera payé le prix ferme par heure indiqué dans l'AT approuvée, établi conformément à la base de paiement à l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité responsable de l'approbation de l'AT avant d'être intégrés aux travaux.

#### **Diffusion**

Il est entendu que le taux applicable prévaudra si les services de l'entrepreneur sont diffusés ou non. Quand il y a diffusion \* de l'événement, l'entrepreneur doit fournir les services requis, que l'entrepreneur ait déjà été informé de la diffusion ou non.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

File No. - N° du dossier EN930-13T006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524z fEN 930-13T006

\* Diffusion: télédiffusion, diffusion sur Internet ou par vidéoconférence; enregistrement audio ou vidéo dans n'importe quel format possible pour diffusion immédiate ou future.

## 6.8.2 Méthode de paiement - AT approuvée

Pour les travaux précisés dans une AT approuvée à prix ferme

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur à la fin et à la livraison des travaux conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) Une facture exacte et complète et tous les autres documents exigés par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues dans le contrat;
- b) Les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 6.9 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans l'article 10 du document 2010B, Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne).

#### 6.9.1 Instructions additionnelles relatives à la facturation

- a) Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture ne soient complétés.
- b) Chaque facture doit se référer au numéro d'AT, si applicable, pour laquelle les services vont être facturés.
- c) Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original doit être envoyés au Chargé de projet ou son représentant pour vérification et paiement.

#### 6.10 Attestations

#### Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

# 6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**NOTA :** À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant la province ou le territoire canadien précisé et en insérant la province

Solicitation No. - N° de l'invitation EN930-13T006/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

File No. - N° du dossier EN930-13T006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524z fEN 930 - 13T006

ou le territoire canadien de leur choix. S'il n'y a pas de changement, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

# 6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B (2014-03-01) Conditions générales -Services Professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe D, Liste de vérification relative à la sécurité;
- f) les autorisations de tâches signées (Annexe C):
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du (la date sera insérée au moment de l'octroi du contrat).

## 6.13 Clauses du guide des CCUA

Clause A9117C (2007-11-30) - T1204 - demande directe du ministère client; Clause C0711C (2007-11-30) - Contrôle du temps.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

# EN930-13T006 ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### A.1 NATURE DU TRAVAIL

Pour chaque contrat établi, la prestation de services d'interprétation visuelle [de l'anglais vers l'ASL et de l'ASL vers l'anglais], au fur et à mesure des besoins, jusqu'à un maximum de 550 heures réparties comme suit : jusqu'à 275 heures au cours de la période initiale et jusqu'à 275 heures au cours de la période d'option d'un an pour le Service de sous-titrage et Interprétation visuelle, Direction de la traduction parlementaire et de l'interprétation (Bureau de la traduction).

Ces services doivent être exécutés au fur et à mesure des besoins par le biais d'une autorisation de tâches (AT), du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h\* dans la région de Victoria/Sidney, exception faite des jours fériés suivants : le jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, la fête de la Reine, le 24 juin, la fête du Canada, le premier lundi du mois d'août, la fête du Travail, l'Action de grâces, le jour du Souvenir, le jour de Noël et le lendemain de Noël.

\* Heure normale dd Pacifique ou heure avancée du Pacifique, le cas échéant.

Pour chaque contrat, le fournisseur doit fournir les services d'un interprète.

Spécialité: INT30

# A.1.1 NORMES DE SERVICES

Le Bureau de la traduction considère que la prestation des services d'interprétation requiert le nombre suivant d'interprètes :

a) jusqu'à une heure : un seul interprète

b) d'une heure à quatre heures : deux interprètes

c) plus de quatre heures : trois interprètes

Les lignes directrices que le Bureau de la traduction a établies sur la taille de l'équipe au cours de nombreuses années de pratique professionnelle permettent d'optimiser la qualité de la prestation des services. Cependant, le Bureau de la traduction peut décider d'affecter un nombre différent d'interprètes en fonction de la charge de travail, de la nature de l'affectation, de la terminologie utilisée, des besoins du client en matière d'interprétation, etc.

# A.1.2 AFFECTATION

Une affectation correspond à chaque bloc de temps, indiqué sous le titre «Détail du Travail» de l'AT, pendant lequel les services sont fournis au cours d'un même jour ouvrable, peu importe que l'événement dure plus d'une journée ou non. Au besoin, le chargé de projet peut attribuer un même numéro de référence à plus d'une affectation lorsque les services sont offerts au même client sur plusieurs jours ouvrables étalés sur une ou plusieurs semaines.

Dans la mesure où les besoins administratifs et opérationnels le permettent, le BT s'efforce d'optimiser les conditions de prestation de service. Toutefois, il se réserve le droit d'affecter le nombre d'entrepreneurs, en ASL ou en toute autre langue visuelle, qu'il juge nécessaire pour répondre aux besoins du client s'il s'avère nécessaire d'offrir le service dans plus d'une langue lors d'une même affectation. Par conséquent, l'entrepreneur ne peut réclamer de compensation financière advenant que le BT affecte un nombre différent d'entrepreneurs dans une langue ou une autre.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier EN930-13T006 Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

S No./N° VME 524zfEN930-13T006

# A.2 RÉGION

Les travaux doivent être exécutés dans la région de Victoria/Sidney.

Le Bureau de la traduction estime qu'une affectation est « locale » si elle se tient dans un rayon de 50 km du 1230 rue Government, Victoria, Colombie Britannique.

# A.3 **EXIGENCES FONDAMENTALES**

Les soumissionnaires doivent être inscrits au répertoire des fournisseurs du Bureau de la traduction et détenir le Numéro d'entreprise –Approvisionnement (NEA) obtenu à partir du site «Achats et Ventes».

Les interprètes auxquels sont confiées les affectations doivent détenir l'accréditation du BT à titre d'interprète de conférence en ASL. Tout travail d'interprétation effectué par des interprètes qui ne sont pas accrédités par le BT résultera à la résiliation du contrat.

#### A.4 **EXIGENCES PROFESSIONNELLES**

L'entrepreneur doit s'assurer que l'interprète, dans l'exercice de ses fonctions, demeure impartial et agisse comme agent de communication et non pas en tant que conseiller. L'interprétation est un acte professionnel à caractère confidentiel. Tant pendant, qu'après l'exécution des travaux prévus au contrat, l'interprète doit traiter comme confidentielle toute information s'y rapportant.

L'entrepreneur doit en outre signaler au représentant de l'autorité contractante toute demande particulière formulée par le client ou toute information communiquée par celui-ci qui peut influer sur la prestation des services offerts dans le cadre de l'affectation en cours ou d'une affectation ultérieure.

En plus de posséder une très bonne connaissance de l'actualité canadienne et des rouages du gouvernement fédéral, l'entrepreneur doit faire preuve d'une grande souplesse en ce qui a trait aux horaires et contraintes de travail; être capable de travailler en équipe et de maintenir de bonnes relations interpersonnelles, et avoir une présentation personnelle soignée, compatible avec le milieu de travail.

Afin d'assurer la prestation optimale des services d'interprétation, l'entrepreneur doit communiquer avec le client bénéficiaire du service ou l'un des contacts une journée ou deux avant l'événement afin de confirmer les détails de l'affectation (date, heures, lieu, etc.) et de s'informer des dispositions relatives à la sécurité ou à l'accès à l'édifice.

L'entrepreneur doit veiller à ce que l'interprète soit sur les lieux de l'événement suffisamment d'avance pour pallier aux délais attribuables aux procédures de sécurité ou d'accès à l'édifice, se familiariser avec l'environnement de travail, etc.

#### A.5 ORDRE DE PRIORITÉ DES AFFECTATIONS

Si plus d'un contrat est adjugé en vertu de la demande de propositions à l'origine du présent contrat, la méthode d'attribution des affectations est définie comme suit :

La première affectation sera offerte à l'entrepreneur dont le taux horaire est le plus bas, en vertu des conditions des contrats établis dans le cadre de la demande de propositions. La valeur de l'affectation est soustraite du montant total attribué à cet entrepreneur. Les affectations subséquentes doivent ensuite être assignées à l'entrepreneur qui possède le plus grand solde de fonds alloués.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN930-13T006/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier EN930-13T006

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524z fEN 930-13T006

Dans le cas où l'entrepreneur refuse une affectation en vertu de son contrat, l'affectation sera offerte à l'entrepreneur suivant, selon le même processus.

# A.6 RÉMUNÉRATION

L'entrepreneur sera rémunéré pour le nombre réel d'heures d'interprétation. Tout quart d'heure de travail entamé, en dehors de la période prévue au contrat, sera pleinement rémunéré sur justification écrite (courriel) et pourra faire l'objet d'une vérification.

## A.7 G1005C (2008-05-12) Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect des lois applicables. Toute assurance acquise ou maintenue par l'entrepreneur est à ses frais ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat.

# A.8 RÈGLEMENTS SUR L'EMPLACEMENT

Le fournisseur s'engage à se conformer à tous les règlements permanents, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux doivent être exécutés

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524zfEN930-13T006

EN930-13T006
ANNEXE B : BASE DE PAIEMENT

# **BASE DE PAIEMENT**

B.1 Sous réserve que les travaux ont été exécutés de façon satisfaisante conformément aux modalités du contrat, et à l'autorisation de tâches individuelle, l'entrepreneur sera payé conformément aux modalités suivantes.

#### **B.2 TARIF/TAUX TOUT COMPRIS**

Les tarifs tout compris fermes par mot et les taux horaires fermes tout compris devront comprendre toutes les dépenses liées à la prestation des services exigés dans le cadre du contrat, notamment : la recherche, l'assurance de la qualité, le traitement de texte, les rapports, les photocopies, les services de messagerie, les coûts et le temps associés à la réception et à la livraison des documents décrits dans l'énoncé des travaux, l'adhésion à des associations professionnelles, les manuels de référence, les services de réseau et de sécurité Internet et les frais d'accès à Internet, les coûts et le temps liés à l'assurance de la qualité et à la certification, la formation, les ordinateurs, les logiciels, les mises à niveau technologiques, l'impression, les services téléphoniques et toutes les autres dépenses connexes. Aucuns autres frais, coût ou montant ne seront payés.

#### **B.2.1 PENDANT LA PÉRIODE DU CONTRAT**

Tableau 1 : Période initiale du contrat d'un (1) an						
Période	Description	Quantité	Taux horaire	Total		
Un an à partir de la	Service d'Interprétation en	275	\$ (Le montant	\$ (Le montant		
date d'octroi du	ASL	heures	sera inséré à	sera inséré à		
contrat	Spécialité INT 30		l'octroi du	l'octroi du		
	-		contrat)	contrat)		
TPS / TVH estimée (	si applicable)			\$		
Total du contrat init	tial			\$		
·						
Tableau 2 : Période	de l'option d'un (1) an					
Période	Description	Quantité	Taux horaire	Total		
Un an à partir de la	Service d'Interprétation en	275	\$ (Le montant	\$ (Le montant		
date d'expiration	ASL	heures	sera inséré à	sera inséré à		
de la période	Spécialité INT 30		l'octroi du	l'octroi du		
initiale	-		contrat)	contrat)		
TPS / TVH estimée (	•	\$				
,	•					
Total de l'option				\$		

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

File No. - N° du dossier EN930-13T006

Prière de confirmer votre disponibilité pour l'affectation suivante en retournant cette AT dument

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524z fEN 930 - 13T006

# ANNEXE C: FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

(Fourni à titre d'exemple)

# **AUTORISATION DE TÂCHES NO:**

complétée, et cela d'ici à, le(l'heure et la date seront portées sur les AT). En l'absence d'une réponse dans le délai prescrit, vous serez réputé avoir refusé le tâche (selon les clauses du contrat sur le processus d'affectation).							
1.0 AUTORISATION DE LA TÂCHE (AT)							
Entrepreneur : Modifi		ification de l'AT	Contrat No :				
2.0 Détail du travail							
Date:							
Temps De: Å: Emplacement:		Client :					
Ministère :		Contact :					
Titre:		N0 de Référence :					
1140.	1 -	Collègue :					
NOTE : Nombre approximatif de participants : Documentation : Sécurité/ Accès :							
3.0 DESCRIPTION DE TÂCHE / TRAVAUX des travaux définis dans le contrat	A ETF	RE EXECUTES : Se	elon l'Annexe A –Enoncé				
4.0 BASE DE PAIEMENT Taux horair		Nbre d'heures	Total du priv				
Cette tâche est estimée à :	е	Nore a neures	Total du prix				
Cochez I'un ou l'autre option							
[ ] par la présente, l'entrepreneur confirme l'autorisation de tâche ci haut identifiée [ ] l'entrepreneur ne confirme pas l'autorisation de tâche ci haut identifiée Expliquez :							
Le représentant de l'entreprise autorisé à confirmer Date :							
Le représentant du bureau de la traduction	Nom ·						

Solicitation No. - N° de l'invitation EN930-13T006/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

524zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier EN930-13T006

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# EN930-13T006 524zfEN930-13T006 ANNEXE D : LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

			ANNEXE I	> 1		v.e. <sup>2</sup>	800
Government		ouvernement					
of Canada	(	lu Canada	Security Class			EN930-13T008	PÁCI IIÍTÁ
			L			ssification / Classification de UNCLASSIFIEO	sacuite
		SE	CURITY REQUIREMENT	S CHECK L	JST (SRCL	)	
PART A - CONTRACT INFOR		TE DE VÉRIFIC	ATION DES EXIGENCES	RELATIVE			Surrane and the second service of the second
1, Orlginating Government Dep	artm	ent or Organizatio	n / Public Works and Governme			r Directorate / Direction génér	rale ou Direction
Ministère ou organisme gou 3. a) Subcontract Number / Nu			Canada s-traitance 3. b) Nam	e and Addres	DTPI s of Subcon	tractor / Nom et adresse du so	ous-traitant
4. Brief Description of Work / B	ráve	description du tra	in constant				
Prestation de services d'interpréta							
5. a) Will the supplier require a Le fournisseur aura-t-ll ad				8115-11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 -			V No Yes Non Oul
b) Will the supplier require a Regulations? Le fournisseur aura-t-il ac sur le contrôle des donné	cès i	des données tec	nilitary technical dala subject t hniques militaires non classific				√ Non Yes Oui
6. Indicate the type of access			pe d'accès requis			***************************************	
(Specify the level of acces	es en ss us	nployés auront-ils ing the chart in Qu	accès à des renselgnements	ou à des bier			No Yes
<ol> <li>b) Will the supplier and its energy PROTECTED and/or CLA Le fournisseur et ses emp</li> </ol>	mplo ASSIF ployé	yees (e.g. cleaner TED information o s (p. ex. nettoyeur	s, maintenance personnel) red r assets is permitted. s, personnel d'entretlen) auro	quire access nt-ils accès à			✓ No Yes Non Out
6, c) is this a commercial court	er or	delivery requirem	ÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pa ent with no overnight storage? on commerciale sans entrepo	7.	7	2.	✓ No Yes Non Oui
7. a) Indicate the type of Inform	atlor	that the supplier	will be required to access / Inc	diquer le type	d'informatio	n auquel le fournisseur devra	avoir acces
Canada	1		. NATO/OTAN			Foreign / Étrange	
7. b) Release restrictions / Res No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	√	] puls telistines a la c	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN			No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	
Not releasable À ne pas diffuser						F	
Restricted to: / Limité à :	_		Reatricted to: / Limité à :			Restricted to: / Limité à :	
Specify country(les): / Précise	er le(s	s) pays :	Specify country(les): / Précis	ser le(s) pays	ı:	Specify country(les): / Prédi	ser le(s) pays :
7. c) Level of information / Nive	au d				. 1000000000000000000000000000000000000	Γ	Inna and the state purchase
PROTECTED A PROTÉGÉ A	1		NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ			PROTECTED A PROTÉGÉ A	an allowers and
PROTECTED B PROTÉGÉ B	1	banatah arasa Batarah	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTRE	EINTE		PROTECTED B PROTÉGÉ B	
PROTECTED C	一	ge in gerijderdaak	NATO CONFIDENTIAL	INTE L		PROTECTED C	Control to the Control of the Contro
PROTÈGÉ C L	_	Circolog ileannis Committe Circolog	NATO CONFIDENTIEL		ter merkeler	PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL			NATO SECRET		HE STEP	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	
SECRET			COSMIC TOP SECRET			SECRET	Alember Aleman
SECRET I		ili makananan	COOMIC THES SECURE			SECRET TOP SECRET	Gartlehn de de
TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT)		Accidence by the least				TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT)	00 days 1 gags
TRÈS SECRET (SIGINT)			NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRES SECRET	aranja siyi		TRÈS SECRET (SIGINT)	James Andrews
TBS/SCT 350-103(2004/12)			Security Glassification / Cla	ssification de	B		
1 2			UNCLASS	IFIED			Canada

Solicitation No. - N° de l'invitation EN930-13T006/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 524zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier EN930-13T006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524zfEN930-13T006

ANNEXE D

日本日	Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat EN930-13T006 Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

<ol> <li>Will the supplements for the supplements of the supplements</li></ol>	inuad) I PARTIE A (suite) plier require access to PROTECTED a sur aura-l-il access à des renselgnemen ate the level of sensitivity; native, indiquer le niveau de sensibilité	ts ou à des blens COMSEC dé	signés PROTÉGÉS el/ou (	CLASSIFIÉS?	No Yes
9. Will the supp	plier require access to extremely sensi our aura-l-li accès à des renseignemen	tive INFOSEC information or a	ssets? o nature extrêmement délic	ate?	✓ No Yes Non Oui
Document N	) of material / Titre(s) abrégé(s) du me lumber / Numéro du decument :			927	
10. a) Personn	SONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - lel security screening level required / N	PERSONNEL (FOURNISSEUR liveau de contrôle de la sécurit	d du personnel requis ***		Control (1) Calaba At 14 Att
<b>V</b>	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP S	ECRET SECRET
	TOP SECRÉT – SIGINT TRÈS SECRET – SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET NATO SECRET		C TOP SECRET C TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS		.0	1165	智
	Special comments: Commentaires spéciaux ;				
10. b) May uns	NOTE: If multiple levels of screening REMARQUE; Si plusieurs niveaux o screened personnel be used for portior oraret sans autorisation sécuritaire por	le contrôle de sécurilé sont requis of the work?	uls, un guide de classifical	ed. lon de la sécurité doit :	/ No Yes
)f Yes, v Dans l'a	vill unscreened personnel be escorled affirmative, le personnel en question se	ra-t-II escarté?			Non Qui
	TEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C ON / ASSETS / RENSEIGNEMEN		W(FOURNISSEUR)		<u> </u>
promise	nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'er				No Yes
11. b) Will the Le four	supplier be required to safeguard COI disseur sera-t-il tenu de protèger des re	MSEC information or assets? enseignements ou des biens C	OMSEC?		V No Yes Non Oul
PRODUCTIO	ON				
Les inst	production (manufacture, and/or repair a the supplier's site or promisea? allations du fournisseur serviront-eiles à LASSIFIÈ?				No Yes
INFORMATIO	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SU	PPORT RELATIF À LA TECHI	NOLOGIE DE L'INFORMAT	ION (TI)	
Le four	supplier be required to use its IT system: tion or data? nisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propre nomants ou des données PROTÉGÉS e	s systèmes informatiques pour t			✓ No Yes Non Oul
Dispose	e be an electronic link between the suppera-t-on d'un lien électronique entre le sy nementale?	iller's IT systems and the govern stème informatique du fournisse	ament department or agency our et celui du ministère ou d	r? de l'agence	No Yes
TBS/SCT 35	50-103(2004/12)	Security Classification / Cla	assification de sécurité		

UNCLASSIFIED .

Canada

Solicitation No. - N° de l'invitation EN930-13T006/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur 524zf

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

ANNEXE D

EN930-13T006

Contract Number / Numéro du contrat Government Gouvernement du Canada of Canada EN930-13T006 Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(les) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises. PART C = (continued) / PARTIE C = (sulte) Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur. For users completing the form online (via the internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisles dans le labisau récapitulatif. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF COMSEC CLASSIFIED CLASSIFIE NATO PROTECTED PROTECE TOP NATO RESTRICTED NATO NATO COSMIC PROTECTED TOP SECRET 8 C CONSDENTIAL SECRET CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL TOP SECRET NATO TRÈS SECRET C CONFICENTIES В RESTRACTO Renseignements / 3) T Media 12. a) is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non [ if Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".

Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire. 12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments [e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces

TBS/SCT	360-10	03(2004	(12)
---------	--------	---------	------

Jointes).

Security Classification / Classification de sécu	urlté
UNGLASSIFIED	

Canada a

Solicitation No. - N° de l'invitation EN930-13T006/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

File No. - N° du dossier EN930-13T006

ANNEXED

Government of Canada

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Gouvernement du Canada Contrect Number / Numéro du contrat EN930-13T006 Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

		*******************************		**************************************		
PART D - AUTHORIZATION / PAR 13. Organization Project Authority / (		anniana				
Name (print) - Nom (en lettres mould		Title - Titre		Signature	ı (	
Thibault, Natha	lie e	l. Sestonnei	و, Sous-tilrage et interp	rélation N, 7	Lundie	
Telephone No N° de téléphone 613- 947 - 7718	Facsimile No N° de 613-998-4460	, VS	E-mall address - Adres		Date 2014/01/20	
14. Organization Security Authority /	Responsable de la séc	urilé de l'orga	nisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulé	ies)	Title - Titre		Signajurë		1
Bernard, Nanoy L RAchelle	Foregat	so 4	15021	. Hor	get	
Telephone No N° de téléphone 819-956-8703	Facsimile No N° de 819-934-1449	télécopleur	E-mail address - Adre nancy.l.bernard@ipsgc-p		Date 4-03-	2014
16. Are there additional instructions Des instructions supplémentaire	s (p. ex. Gulde de sécu	ecurity Classifi ritė, Guide de	ication Guide) attached? classification de la sécu	rité) sont-elles joint		No Yes Non Oul
16, Procurement Officer / Agent d'ap	provisionnement				-	
Name (print) - Nom (en lettres mould	es)	Tille - Titre		Signature	00 1.	
Jean-D FASA	KE	Contro	sting office	ter -	1116	24000000000000000000000000000000000000
Telephone No N° de téléphone		,	E-mail address - Adr	esas courriel	Date / Pwsse.go.	1 mary 18814
17. Contracting Security Authority / /	wtorité contractante en	matière de sé	ecurité			
Namo ( Paul Lepir	ıski			Signature	alt Sy	MI
Teleph Agent à la Sécuri Secteur de la Sécur Paul.Lepinski@tpsg Téléphone: 613 95		Contract Securi	curity Officer ty Sector	e courriel	Dale 10-M	AR-2014

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de aécurité UNCLASSIFIED

Canada

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

File No. - N° du dossier EN930-13T006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524z fEN 930 - 13T006

ANNEXE E : SOUMISSION EN930-13T006/A

# **E.1 FORMULAIRE DE SOUMISSION** [Optionnel (voir article 3.1 b) et article 3.2 b) de la Partie 3)]

PÉRIODE INITIALE (Un an)	TAUX HORAIRE	TOTAL (Excluant TPS/TVH)	TPS/TVH APPLICABLE (le cas échéant)
Jusqu'à 275 heures	\$	\$	%

(A)

PÉRIODE OPTIONNELLE (Un an)	TAUX HORAIRE	TOTAL (Excluant TPS/TVH)	TPS/TVH APPLICABLE (le cas échéant)
Jusqu'à 275 heures	\$	\$	%

(B)

LA VALEUR TOTALE DE LA SOUMISSION, EXCLUANT TPS/TVH, EST \$			
	[Somme de (A) and (B)]		
Le soumissionnaire soumissionne sur contrat (s) [Maximum de deux (	2) contrats]		
Le soumissionnaire qui n'indique pas le nombre de contrat (s) sur lequel il soumissionne est réputé avoir soumissionné sur un seul contrat.			

#### **LOIS APPLICABLES**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario.

NOTA: À leur dis

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant la province ou le territoire canadien précisé et en insérant la province ou le territoire canadien de leur choix. S'il n'y a pas de changement, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier EN930-13T006 Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

# E.2 <u>ATTESTATION</u>

Les soumissionnaires doivent fournir la liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire (voir « attestation de dispositions relatives à l'intégrité » ainsi que les autres attestations retrouvées ci-dessous.

- a) Si ces attestations ne sont pas remplies et fournies avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de fournir cette attestation remplie. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations remplies aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.
- b) Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat.
- c) La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

# E.3 <u>DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – ATTESTATIONS PRÉALABLES À</u> L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

a) Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

LISTE COMPLÈTE DES ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE			
1.	5		
2	6		
3	7		
4	8		

b) L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (<u>Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire</u> - <u>PWGSC-TPSGC 229</u>) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

# E.4 A3025T (2013-07-10) ANCIEN FONCTIONNAIRE – BESOINS CONCURRENTIELS

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier EN930-13T006 Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

#### E.4.1 Définition

- a) Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
  - i. un individu;
  - ii. un individu qui s'est incorporé;
  - iii. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
  - iv. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- b) « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- c) « pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### E.4.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

- a) Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )
- b) Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :
  - i. le nom de l'ancien fonctionnaire;
  - ii. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- c) En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web

Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** 

File No. - N° du dossier EN930-13T006 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 524z fEN 930-13T006

des ministères, et ce conformément à l' <u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### E.4.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

- a) Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **No** ( )
- b) Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
  - i. le nom de l'ancien fonctionnaire;
  - ii. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
  - iii. la date de la cessation d'emploi;
  - iv. le montant du paiement forfaitaire;
  - v. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
  - la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- vii. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.
- c) Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

# E.5 <u>PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –</u> ATTESTATION DE SOUMISSION

- a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (<a href="http://www.travail.gc.ca/fra/normes equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml">http://www.travail.gc.ca/fra/normes equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml</a>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.
- b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier EN930-13T006 Buyer ID - Id de l'acheteur **524zf** CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

524zfEN930-13T006

# Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

L'offre du soumissionnaire ne doit comporter aucune condition. Toute condition, quelle qu'elle soit, rendra l'offre irrecevable.

Nous offrons par les présentes de vendre et/ou de fournir à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions ci-énoncées, les services énumérés à la section 3 intitulée « Travail » et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

NOM DU SOUMISSIONNAIRE (EN CARACTÈRES	D'IMPRIMERIE) :
SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE	DATE
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	-